

Nouvelle année, nouveaux projets!



DAVID LEMIEUX

Vice-président et directeur général,
Valeurs mobilières Desjardins

Nous voilà en 2025 depuis quelques jours! Au nom de la grande famille de Valeurs mobilières, je vous souhaite une heureuse année. Que ce chapitre soit marqué par la prospérité, la tranquillité d'esprit et le succès.

Le début d'année est propice aux grandes réflexions et aux engagements. Ainsi, beaucoup d'entre vous reverront leurs objectifs et formuleront des intentions à court ou à long terme, souvent en lien avec la santé et les finances. La clé de la persévérance et du succès se trouve en partie dans l'accompagnement d'un professionnel ou d'une professionnelle ainsi que dans la préparation d'un plan d'action bien ficelé.

Le plan de gestion de patrimoine : un phare vers un avenir prospère

En matière de gestion de patrimoine, une intention peut prendre différentes formes : travailler moins pour se consacrer à un parent vieillissant, faire passer sa petite entreprise en seconde vitesse ou planifier le financement des études à l'étranger de l'un de vos enfants, par exemple.

Quelles que soient vos aspirations en matière de finance, elles sont entre bonnes mains : celles de votre gestionnaire de patrimoine. Grâce à sa vue claire et consolidée de vos avoirs et de votre situation, il ou elle adapte vos stratégies visant à faire croître et à enrichir votre patrimoine, en veillant notamment à ce que votre portefeuille d'investissement demeure robuste, performant et aligné sur vos valeurs. Il ou elle tire le maximum de votre patrimoine en planifiant judicieusement son utilisation et en considérant les aspects fiscaux de votre situation, en particulier si vous êtes propriétaire d'une entreprise.

Votre gestionnaire de patrimoine s'assure également que cet important patrimoine est adéquatement protégé des conséquences d'une maladie ou d'un sinistre. Finalement, il ou elle vous permet de faire des choix conscients et éclairés concernant le legs que vous voudrez transmettre aux prochaines générations ou aux collectivités, en plus de prévoir des scénarios en cas d'incapacité.

Un bon plan financier doit demeurer vivant et évolutif. Votre gestionnaire de patrimoine considère donc vos ambitions actuelles, les besoins qui émergent et les occasions qui se présentent à vous sans toutefois perdre de vue vos objectifs à long terme.

Et vous, quelles sont vos intentions pour l'année 2025?

Votre gestionnaire de patrimoine se fera un plaisir d'en discuter avec vous!



50 milliards de fois merci!

Partenaire de l'autonomie financière de sa clientèle depuis plus de 40 ans, Valeurs mobilières Desjardins a récemment franchi le cap des 50 milliards de dollars d'actifs sous gestion. C'est un pas fort important, puisqu'il témoigne notamment de notre solidité comme société de courtage en valeurs mobilières de premier plan au Canada. Au-delà des chiffres, il s'agit avant tout d'un symbole de la confiance que vous accordez à nos 300 gestionnaires de patrimoine et à leurs équipes.

Conscients du privilège que nous avons d'être choisis pour veiller à la saine gestion de vos avoirs, c'est avec fierté et gratitude que nous continuerons de vous offrir la plus grande expertise pour bâtir, protéger et faire croître votre patrimoine.

Le régime de retraite individuel est-il fait pour vous?



ÉTIENNE RUEL

**Conseiller principal et coach
en planification financière**

Direction Développement de l'expertise

Vous êtes une ou un actionnaire de premier plan, une dirigeante ou un dirigeant ou une professionnelle ou un professionnel constitué en personne morale travaillant pour une société en bonne santé financière? Vos revenus exigent une stratégie de report d'impôt plus optimale que le REER? Le régime de retraite individuel (RRI) peut s'avérer une option intéressante.

Qu'est-ce que c'est, un RRI?

Il s'agit d'un régime de pension agréé à prestations déterminées, comme ceux qu'on retrouve dans de moyennes et grandes entreprises, mais qui vise une seule personne. Le RRI garantit une rente viagère à l'âge de la retraite, financée par l'entreprise, en échange d'une cotisation périodique. C'est donc le montant des prestations payables à la retraite qui est prédéterminé et non le montant de cotisation permis, comme c'est le cas pour un REER. L'objectif est toutefois identique, soit maximiser l'épargne-retraite et reporter l'impôt à payer.

Pour en tirer profit, vous devez généralement avoir 45 ans (et pas plus de 71 ans) et avoir accumulé des années de service donnant droit à des cotisations. Il vous faut donc avoir touché un salaire annuel élevé et versé par une entreprise constituée en société.

Quels sont les avantages du RRI?

Le RRI est avantageux pour vous et pour votre entreprise. Il offre généralement la possibilité de cotiser des montants déductibles aux fins de l'impôt supérieurs à ceux qui sont permis en vertu d'un REER, et pourrait permettre également de racheter les années de service précédant la mise en place du régime. Entièrement déductible pour l'entreprise, le montant des cotisations dépend de l'âge et du salaire du participant ou de la participante, et ne lui confère pas d'avantage imposable. Il est à noter que les sommes placées dans le RRI sont insaisissables, donc à l'abri des créanciers.

De plus, un RRI peut atténuer les effets négatifs des fluctuations de marchés, car tous les quatre ans, le régime doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle afin de garantir la valeur des prestations. Les frais d'administration et de gestion peuvent être facturés à l'entreprise et sont déductibles.



Prendre une décision éclairée

Puisqu'il s'agit d'un fonds de pension, il est néanmoins important de garder en tête que la mise en place d'un RRI réduit considérablement vos nouveaux droits de cotisation REER via le facteur d'équivalence, ce qui limitera les cotisations à votre REER ou à celui de votre conjoint ou conjointe. L'entreprise doit aussi vous verser un salaire plutôt que des dividendes. Le RRI doit donc être assez élevé pour vous garantir un revenu de retraite intéressant et absorber les frais de création et d'administration du régime. Enfin, puisque c'est un régime à prestations déterminées, il est assujéti à des dispositions législatives et à des exigences de déclaration. Il reste que la souplesse du RRI, notamment à l'égard des modalités de paiement des prestations, le rend très attrayant. En collaboration avec votre fiscaliste, votre gestionnaire de patrimoine peut vous aider à déterminer si le RRI pourrait être intéressant pour vous et votre société.



Le bulletin *Focus* passe au numérique!

Cette édition du bulletin *Focus* est la dernière à être imprimée. À compter d'avril 2025, il sera disponible exclusivement dans votre portail sécurisé sur [VMDconseil.ca](https://vmdconseil.ca).

Vous n'avez pas votre accès au portail sécurisé? Demandez-le à votre gestionnaire de patrimoine. Si vous le souhaitez, d'autres documents, tels que vos relevés de portefeuille et feuillets fiscaux, pourront vous être transmis via le portail. À l'approche de la saison fiscale, c'est une bonne façon d'accéder à vos documents plus rapidement.

Trois questions sur... l'évolution de l'investissement responsable (IR)



MICHEL DOUCET

Vice-président, stratège d'investissement et gestionnaire de portefeuille

L'IR, un secteur en pleine évolution qui se consolide.

1. Quel est l'état actuel du marché de l'IR au Canada?

Après une forte croissance depuis 2010, le marché de l'IR arrive à une phase de maturité. L'intérêt des investisseurs demeure très fort¹. Les exigences réglementaires sont en constante évolution et contribuent à améliorer la qualité globale du secteur. Elles favorisent également une stabilisation des parts de marché, créant un cadre solide pour un développement durable à long terme.



2. À quoi servent ces exigences réglementaires?

Au cœur des grands principes de l'IR, ces exigences réglementaires jouent un rôle essentiel. Elles renforcent la transparence et protègent davantage les investisseurs.

Les dernières années ont été marquées par une évolution rapide de ces réglementations pour rehausser les exigences sur la divulgation en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Avec des règles qui se resserrent, la qualité des approches pourrait être préférée au développement de nouveaux produits.

¹ 65 % des répondants et des répondantes s'intéressent à l'IR selon le Sondage d'opinion des investisseurs de l'Association de l'investissement responsable (AIR), 2023.

L'intérêt des investisseurs pour l'IR est bien réel. Il existe des possibilités de croissance, notamment par l'amélioration de la connaissance et de l'accès aux données, ce qui permettra d'accélérer et de démocratiser son adoption.

« L'intérêt des investisseurs pour l'IR est bien réel. »

C'est pourquoi il est essentiel de bien vous informer pour saisir les occasions qui répondent à vos besoins. Votre gestionnaire de patrimoine saura vous éclairer dans cette situation.

3. Quelles sont les principales tendances observées chez les investisseurs?

Les investisseurs ont tendance à suivre leurs convictions. Certains ont la volonté de soutenir des entreprises favorisant le développement durable. D'autres se préoccupent de l'environnement ou souhaitent contribuer à l'évolution positive de l'économie.

Les changements climatiques sont au cœur des préoccupations. L'intérêt pour l'environnement s'élargit à d'autres domaines comme celui de la biodiversité². De plus, une majorité de Canadiens et de Canadiennes accordent une grande importance aux enjeux relatifs aux droits de la personne³. Ceci dénote une sensibilité pour les questions sociales telles que l'équité, le respect des droits des travailleurs et les relations avec les communautés autochtones.

En optant pour l'IR, vous choisissez des entreprises qui catalysent le changement et qui se démarquent par leurs pratiques environnementales et sociales. Bien évidemment, l'entreprise parfaite n'existe pas. Toutefois, en encourageant des sociétés de tous les secteurs qui travaillent à améliorer leurs pratiques ESG, vous contribuez à la transition vers une économie durable.

² 68 % des répondants et des répondantes considèrent important que les entreprises de leur portefeuille s'engagent à prévenir la perte de biodiversité selon le Sondage d'opinion des investisseurs de l'AIR, 2022.

³ Desjardins, *Étude structurante sur la finance responsable*, 2023.

Optimiser la fiscalité de vos investissements



JULIE PELLERIN
CPA, M. Fisc., Pl. Fin.
 Conseillère principale, Planification financière
 fiscale et successorale

La variété des produits de placement disponibles permet à chaque investisseur de structurer son portefeuille de façon à en maximiser le rendement après impôts tout en respectant son profil.

Le type de revenus

Fiscalement, les dividendes de sociétés canadiennes ou les gains en capital sont plus avantageux que les revenus d'intérêts ou les dividendes de sociétés étrangères. La sophistication des produits permet d'ajouter d'autres sources à l'éventail des possibilités, tels les revenus locatifs ou d'entreprise distribués sur des parts de société en commandite et les retours de capital. Ces derniers, non imposables, viennent réduire le prix de base rajusté du titre. D'autres produits permettent même de reporter toute imposition jusqu'à la vente du placement.

Les comptes fiscalement avantageux

Les comptes auxquels on réfère par leurs acronymes, tels les REER, CELI, CELIAPP, REEE et REEI, bénéficient tous d'une accumulation des rendements à l'abri de l'impôt. Il est généralement conseillé de les maximiser avant d'investir dans un compte non enregistré. Dans les comptes enregistrés, la distinction entre les types de revenus devient sans conséquence, à moins qu'il ne s'agisse de revenus étrangers assujettis à une retenue d'impôt par le pays d'origine. S'il est possible de récupérer ces ponctions via le crédit pour impôts étrangers dans un portefeuille non enregistré, une retenue à la source sur une distribution de titres étrangers dans un compte enregistré pourrait se traduire en une perte sèche.

La déductibilité des frais et intérêts

Les intérêts sur emprunts et les frais de gestion de portefeuille relatifs à des comptes non enregistrés peuvent être déductibles. Au Québec, ces déductions sont limitées aux revenus de placements de l'année et l'excédent peut être reporté sur trois années antérieures ou sur les années subséquentes.

« Une stratégie fréquente consiste à déclencher des pertes en capital pour atténuer l'incidence des gains en capital réalisés. »

Les stratégies de fin d'année

Une stratégie fréquente consiste à déclencher des pertes en capital pour atténuer l'incidence des gains en capital réalisés. Par contre, il faut tenir compte de la règle du coût moyen et éviter de créer une perte réputée nulle. Dans un portefeuille non enregistré, la détention du même titre dans deux institutions financières force l'investisseur à tenir une comptabilité rigoureuse de son coût moyen, car c'est ce coût que l'on compare au prix de vente pour déterminer le gain ou la perte. Dans un tel cas, les feuillets de fin d'année de l'institution financière ne représentent pas l'incidence réelle de la transaction. De plus, pour que la perte soit déductible, le même titre ou un titre identique ne doit pas se retrouver dans un portefeuille de l'investisseur ou d'une personne qui lui est affiliée (p. ex., un conjoint ou une conjointe ou une société contrôlée par le particulier) dans les 30 jours qui précèdent et suivent la transaction. Enfin, il faut que la date de règlement et non la date de transaction soit comprise dans l'année civile. Heureusement, votre conseiller ou votre conseillère en placement maîtrise ces règles. C'est ce qui fait toute la force de son conseil!



Siège social
1170, rue Peel, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 0A9

Ce document s'appuie sur des informations publiques obtenues de sources jugées fiables. Le contenu fiscal est notamment basé sur la législation et les politiques administratives publiées au moment de la rédaction. Le Mouvement des caisses Desjardins ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement du Mouvement des caisses Desjardins, et celui-ci n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document. Les prix et les taux sont donnés à titre indicatif seulement, car ils peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions de marché. Les rendements passés ne garantissent pas les performances futures, et les Études économiques du Mouvement des caisses Desjardins ne constituent aucunement une prestation de conseil en matière d'investissement. Les opinions et prévisions figurant dans le présent document sont, sauf indication contraire, celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle du Mouvement des caisses Desjardins.

Desjardins Gestion de patrimoine est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).